

Concours “Quand le son crée l’image”

ÉCOLOGIE SONORE – THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

Edition Spéciale pour les lycées Eco-Responsables de la Région Île-de-France 2025-2026

Du 7 octobre au 12 décembre 2025.

Présentation

En 2025-2026, le concours « Quand le Son crée l’Image » de l’association la Semaine du Son, en collaboration avec le ministère chargé de l’Éducation Nationale, lance sa 8^{ème} édition ! **Pour la troisième fois, la Démarche des Lycées Éco-Responsables de la Région Île-de-France (IDF) s’associe à cette initiative !**

Pour cette année, **la bande son a été composée par le musicien français André Manoukian**. Les lycées Éco-Responsables de la Région Île-de-France sont invités à créer un court-métrage uniquement à partir de cette création sonore d’1 minute et 48 secondes (1’48”) sur la thématique suivante : « **Résonances solidaires** ».

Les courts-métrages et les notes d’intentions sont à rendre avant le **12 décembre 2025 à minuit (heure de Paris)**.

Article 1 : Objet

A destination des 269 lycées Éco-Responsables franciliens, la Semaine du Son, en partenariat avec la Démarche des Lycées Éco-Responsables de la Région IDF, organise le concours “Quand le son crée l’image”.

L'objectif est de créer une vidéo court-métrage sur la thématique environnementale « résonances solidaires » à partir de la bande son originale créée par le compositeur et musicien français André Manoukian.

Cette **bande sonore** est mise à disposition (téléchargeable) sur le [site de La Semaine du Son](#) ainsi que le **règlement d'intervention** et la **note d'intention** à remplir et à envoyer avec le court-métrage réalisé.

Ce concours a pour objectif d'inviter les élèves à découvrir les multiples relations de l'image et du son. Il vise également à sensibiliser les élèves à la nécessité d'une écoute attentive comme déclencheur de la créativité visuelle.

Article 2 : La thématique du concours

Chaque année, la thématique du concours change. Pour cette édition, tous les courts-métrages devront respecter le thème suivant : « **Résonances solidaires** ».

La solidarité se manifeste souvent dans le silence d'un geste discret, mais son impact résonne bien au-delà. Un mot de soutien, un acte d'entraide, une main tendue : autant d'ondes invisibles qui se propagent, s'amplifient et transforment notre façon de vivre ensemble.

Notre époque, marquée par des crises sociales, environnementales et sanitaires, a rappelé combien l'entraide est vitale. Les catastrophes naturelles, les situations de conflits ou encore l'augmentation de la précarité en France et à travers le monde ont mis en lumière la force des chaînes de solidarité : un élan collectif capable de traverser les frontières, de franchir les différences et de créer un mouvement commun.

La solidarité ne se limite pas à l'humain : elle s'étend aussi au vivant dans son ensemble. La manière dont nous prenons soin de la nature, des animaux, de notre planète, crée des échos qui influencent notre avenir et celui des générations à venir.

Le thème proposé, « **Résonances solidaires** », a pour but d'inciter les élèves à réfléchir sur ces échos d'humanité et de coopération en donnant corps à cette musique par l'image. Comment un simple geste peut-il déclencher une onde de changements ? Comment nos solidarités résonnent-elles dans la société, dans nos communautés, dans notre environnement ? Que puis-je faire moi à mon échelle, dans mon lycée ? Quels récits, quelles images peuvent incarner cette vibration partagée ?

Article 3 : Participants

La branche du concours « Lycées Eco-Responsables » est uniquement ouvert aux 269 **Lycées Éco-Responsables de la Région Île-de-France** des Académie de Créteil, de Paris et de Versailles (tous lycées Labellisés E3D : lycées d'enseignement général et technologique – LEGT, lycées professionnels – LP et lycées polyvalents – LPO).

Article 4 : Prix du gagnant

Un prix sera décerné au court-métrage gagnant (sélectionné par le jury).

Le court-métrage primé sera présenté lors de l'évènement la remise des prix nationale de **la Semaine du Son de l'UNESCO en janvier 2026**.

Article 5 : Organisation du concours

Organisateur :

- L'association Loi 1901 N° 98/4290, SIRET 45257706700013 APE 9499Z La Semaine du Son dont le siège est situé 52 rue René Boulanger, 75010, France.
 - o mail de contact La Semaine du Son : lasemaineduson@orange.fr

- Démarche des Lycées Eco-Responsables de la Région IDF – Pôle Lycées dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400, Saint-Ouen, France.
 - o mail de contact lycées Eco-Responsables : lycees.eco-responsables@iledefrance.fr

La Semaine du Son organise le concours en partenariat avec la Démarche des Lycées Eco-Responsables de la Région IDF sans obligation d'achat "Quand le son crée l'image", en partenariat avec le Ministère chargé de l'Éducation nationale.

Article 6 : Calendrier

Le concours est ouvert officiellement **le 7 octobre 2025 à minuit**, heure de Paris. Sa date de clôture est **le 12 décembre 2025 à minuit**, heure de Paris.

Les courts-métrages soumis en dehors de cette période ne seront pas admis à concourir.

Les professeurs inscrivent une classe et/ou un groupe d'élèves via le formulaire de dépôt suivant : <https://forms.cloud.microsoft/e/CuGINfPn0E>, accessible via le site de La Semaine du Son et de la démarche des Lycées Eco-Responsables.

Les courts-métrages ainsi que les notes d'intention sont à envoyer en wetransfer (1 seul envoi groupé) à l'adresse mail suivante : qlsci.lycees-ecoresponsables@lasemaineduson.org - **Le nombre de vidéos autorisé est limité à deux par classe.**

Article 7 : Cahier des charges

Le respect intégral du cahier des charges ci-dessous conditionne la recevabilité de la candidature. **Le non-respect de celui-ci est éliminatoire.**

A) Respect de la bande sonore originale et des droits d'auteur

1) Le respect de la bande sonore originale est la règle imposée du concours. En 2025-2026, sa durée est de 1 minute et 48 secondes. Son compositeur a décidé de la mettre à disposition de La Semaine du Son dans le cadre unique de ce concours. Du fait du caractère inaliénable de cette création sonore dont les droits d'auteur appartiennent à André Manoukian.

Les participants au concours :

- **ne peuvent pas changer, couper, raccourcir, rallonger la bande son**
- **ne peuvent pas y ajouter des sons (musiques, sons, paroles, bruitages)**
- **ne peuvent pas y ajouter de sous-titres ou tout autre élément narratif textuel expliquant le contenu du court-métrage**

Le film ne devra comporter, en termes de son, que la bande sonore créée par le compositeur et délivrée par la Semaine du Son.

2) **Un générique est obligatoire** et doit créditer au minimum l'auteur de la bande sonore (explicitement mentionné), le nom du lycée participant, la ville et le département. L'absence d'un générique et de la mention du compositeur est éliminatoire.

Nom du compositeur de la bande sonore : **André Manoukian.**

- 3) L'intégralité des images utilisées doivent être originales. En cas d'utilisation d'images préexistantes, les participants doivent pouvoir justifier d'une autorisation de les utiliser. Tous les genres sont acceptés (fiction, documentaire, animation etc.).

B) Réalisation des images

- 1) **Le recours de l'intelligence artificielle ne doit en aucun cas se substituer à la créativité des élèves.** En cas d'utilisation d'images préexistantes, les participants doivent pouvoir justifier d'une autorisation des utiliser
- 2) La durée de chaque court métrage est limitée à la durée de la bande sonore. Elle doit être impérativement d'une minute et quarante-huit secondes (1'48''min) **générique compris, sauf si le générique ajouté est muet.** Le court métrage devra être basé sur la thématique environnementale « Résonances sonores ».
- 3) Tous les genres sont acceptés (fiction, documentaire et animation).
- 4) Toutes les techniques de réalisation filmiques sont autorisées : caméra HD, caméra argentique, téléphone portable, animation, etc.
- 5) L'objectif du concours étant de favoriser la créativité des élèves dans un cadre scolaire, les partenaires, professionnels, accompagnants ou tiers étrangers au groupe participant (équipe pédagogique impliquée dans le projet) ne sont autorisés à participer qu'à titre pédagogique et ce dans un souci d'équité. L'accompagnement d'un professeur et/ou d'un professionnel ne doit en aucun cas se substituer au travail des élèves.
- 6) Seuls sont autorisés à concourir et à être diffusés, les courts-métrages qui ne présentent aucun caractère illicite, ne contreviennent à aucune disposition légale française en vigueur et ne contiennent notamment aucun élément :

- Contrefaisant les droits de propriétés intellectuelle et industrielle d'un tiers
- De nature pornographique, pédophile, choquante, violente, grossière, attentatoire à la dignité humaine, insultante ou diffamante à l'encontre d'autrui,
- Visant à harceler, menacer, embarrasser d'autres personnes, faisant l'apologie des crimes contre l'humanité, incitant à la haine, à la discrimination ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe à raison de leur race, leur nationalité, leur origine ethnique, leur religion, leur sexe, leurs préférences sexuelles, leurs handicaps ou toute autre différence.

C) Dépôt des courts-métrages vidéo

- 1) Les participants s'engagent à tenir leur court-métrage à disposition des organisateurs (Semaine du son et la Démarche régionale des Lycées Eco-Responsables) du concours dans un format haute définition. Tout court métrage primé sera retenu à condition de pouvoir être diffusé en 720 pixels minimum.
- 2) Les formats autorisés pour transmettre le fichier vidéo sont : mp4, mov, avi.
- 3) Sont transmis via wetransfer, au mail suivant qlsci.lycees-ecoresponsables@lasemaineduson.org :
 - a) Le court-métrage**
 - b) Une note d'intention comprenant :**
 - i) Titre du projet
 - ii) Information sur l'établissement et la liste du ou des participants au projet
 - iii) Descriptif du projet audio-visuel

- iv) Retour d'expérience sur la participation au projet (qu'est-ce que ce projet a pu apporter aux participants ?)

Toute création envoyée par un autre biais ne sera pas prise en compte. Toute œuvre qui ne sera pas accompagnée d'une note d'intention renseignée ne sera pas prise en compte.

- 4) Le fichier vidéo doit être nommé comme suit : QLSCI 2025 - Catégorie (lycées Eco-Responsable) - Titre du court-métrage.
- 5) Les créations collectives sont autorisées à participer au concours (mentionner l'identité du groupe / le nom des auteurs) Une classe entière peut, en son nom, participer au concours. Un ou plusieurs élèves associés au sein d'une même classe peuvent également candidater. Une classe peut présenter au maximum 2 courts-métrages. Plusieurs classes distinctes d'un même établissement peuvent concourir parallèlement en candidatant indépendamment selon la procédure précisée *supra*.

Article 8 : Dotation

Les courts métrages primés seront présentés et récompensés lors de l'évènement La Semaine du Son de l'UNESCO 2026. **Tous les frais, hébergement, restauration, déplacement à cette manifestation, seront à la charge des lauréats.**

Il est rappelé que l'obligation de La Semaine du Son consiste uniquement en la mise à disposition et la mise en place de prix. Par conséquent, tous les frais accessoires relatifs à ces prix ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des prix resteront à la charge des lauréats. Aucune prise en charge ou remboursement ne sera dû à ce titre. Si les lauréats ne se déplacent pas lors de la cérémonie, La Semaine du Son organisera la livraison des diplômes, et, le cas échéant, du prix, aux frais de l'association.

En aucun cas, La Semaine du Son ne pourra être tenue responsable du délai de remise des prix aux lauréats. La Semaine du Son ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des prix par tout prestataire d'envoi. La Semaine du Son décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation du prix.

Article 9 : Jury

Attribution du Premier Prix

Les candidatures sont examinées par un jury (composé de professionnels de l'image et du son, ainsi que des équipes de La Semaine du Son et de la Région Île-de-France) chargé d'évaluer les réalisations audiovisuelles qui lui sont proposées, selon les critères suivants : respect des consignes techniques relatives à ce concours ; pertinence ; qualité ; originalité et sensibilité du court-métrage réalisé ; traitement de la thématique environnementale « Résonances solidaires ». Le jury se réserve le droit de ne pas primer tout ou partie des catégories.

Article 10 : Identification des auteurs des œuvres primées

Les participants autorisent la vérification de leur identité. La vérification n'est pas systématique. Elle sera effectuée auprès des professeurs référents, en cas de questionnement du jury sur la réalisation des courts-métrages.

Article 11 : Dépôt du règlement

Le règlement est consultable sur le site de La Semaine du Son et de la démarche des Lycées Eco-Responsable :

- <https://www.lasemaineduson.org/concours/concours-quand-le-son-cree-limage/>

- <https://lycees.iledefrance.fr/projets-environnementaux-et-retours-d-experiences#title-8>

Article 12 : Informatiques et Libertés

Les informations nominatives concernant les participants recueillis dans le cadre du présent concours seront traitées conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée.

Tous les participants disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données les concernant et ce directement en écrivant à l'adresse de la semaine du son

Article 13 : Droits d'auteur et à l'image

Le présent concours respecte le droit d'auteur et ne comporte aucune clause de cession autre que la cession des droits pour la publication du palmarès et la promotion du concours.

Toute candidature ne s'assurant pas du respect des droits à l'image ou d'auteur sera éliminée.

Les auteurs des films primés autorisent La Semaine du Son, la Région IDF et ses partenaires mentionnés ci-dessus à diffuser gracieusement leur création pour les besoins de communication de La Semaine du Son (sur le site et les réseaux sociaux de la Semaine du Son et des partenaires mentionnés, Région IDF). **Seuls les courts-métrages primés seront diffusés par les canaux de communication mentionnés ci-dessus.** La Semaine du Son et la Région IDF s'engagent à ne faire aucun usage marchand des vidéos.

La création de la vidéo devient une œuvre à part entière.

La bande son originale, composée par le compositeur André Manoukian reste la propriété intellectuelle et artistique de son créateur. Il est rappelé que **l'auteur de la bande sonore doit être explicitement mentionné dans les crédits/générique du court-métrage** réalisé par les participants.

Article 14 : Contestation

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Toute réclamation sera traitée par La Semaine du Son et la Région IDF seules responsables de l'organisation du concours, et dont la décision et celles du jury sont souveraines.